

Création d'un Comité d'Audit Métropolitain

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020, relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT

L'intérêt de mettre en œuvre un suivi et une évaluation des politiques publiques métropolitaines.

DECIDE

Article 1 :

Est institué un Comité d'Audit Métropolitain chargé d'établir une planification des missions d'audit, de valider les propositions issues des rapports d'audit et d'en contrôler leur bonne mise en œuvre.

Article 2 :

Le Comité d'Audit Métropolitain est composé de :

- Mme Solange Biaggi, Conseiller de la Métropole
- M.Philippe Ginoux , Conseiller délégué de la Métropole
- M.Romain Brument, Conseiller de la Métropole
- M.Domnin Rauscher, Directeur Général des Services
- M.Charles de Castelnau, Collaborateur de la Présidente
- M.Michel Poggetti, Inspecteur Général des Services

Article 3 :

Le Comité d'Audit présentera au Conseil de Métropole, avant le 31 mars, le bilan de son activité de l'année précédente.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de ces mesures.

Fait à Marseille, le 12 juin 2023

Martine VASSAL